

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 22 février 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de février
DEPARTEMENT du CANTAL			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Alain BARRES, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Christian GRAS, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Françoise ALRICQ, Renaud BOUTOUTE
23	23	21	Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER
Date de la convocation : 07 février 2023			
Date d'affichage : 07 février 2023			
Vote : Pour : 21			Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS
Contre : 0			
Abstention : 0			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DES COLLECTIVITES (ADJOINT TECHNIQUE).

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement des services, il est envisagé le recrutement d'un agent technique polyvalent en contrat à durée déterminée comme suit :

Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 22/02/2023 au 21/02/2024 (rémunération grade S01 adjoint technique basée sur l'indice brut 385 indice majoré 353).

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2023 015-200071702-20230222-DE_2023_019-DE

Pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des différents bâtiments communaux,
- Entretien de la voirie, petits travaux, balayage, différents travaux urbains,
- Entretien du camping et des extérieurs,
- Accueil et régie piscine, maison de la faune,
- Régie droits de place
- Surveillance des enfants durant la cantine et la garderie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le recrutement d'agent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 22/02/2023 au 21/02/2024 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 385 indice majoré 353)

DIT QUE le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 et suivant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2023 015-200071702-20230222-DE_2023_019-DE